

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonna y : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille y : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille y : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Avenant n°2 à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2021 « Services extérieurs » Budget annexe assainissement	Montant de l'opération : 2 240 €
Sous réserve de vote du BP 2021	

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Besançon Métropole (GBM) a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques de la commune de Bonnay, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Ces prestations sont définies dans une convention et un avenant n°1 liant GBM et la Commune de Bonnay.

GBM a décidé de confier l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement et du bassin d'orage de la commune de Bonnay à la société Veolia, en les intégrant au contrat de délégation de service public de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon (SIAC). Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions réalisées par la commune de Bonnay.

I/ Objet de l'avenant n°2 à la convention de prestations en assainissement

Dans l'avenant n°1 à la convention signé le 14 juin 2019, il était convenu que l'employé communal de la commune de Bonnay s'occuperait d'interventions techniques de proximité récurrentes sur les postes de relevage de la commune.

Par décision du Conseil de Communauté du 11 juin 2020, GBM a décidé de confier l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement et du bassin d'orage de la commune de Bonnay à la société Veolia, en les intégrant au contrat de délégation de service public de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc (SIAC). En effet, les effluents de la commune de Bonnay sont traités par la station d'épuration de Devecey-Bonnay. Aussi, dans cette logique de raisonnement par système d'assainissement, il semblait opportun de confier ces ouvrages au délégataire.

Cet avenant a pour objet de modifier les interventions mises à la charge de la commune de Bonnay.

L'employé communal de la commune de Bonnay s'occupera dorénavant des tâches suivantes :

- interventions techniques de proximité récurrentes pour une durée de 80 heures par an :
 - entretien des espaces verts (abords, bassins et autres espaces) : fauche différenciée, tonte et évacuation des déchets verts,
 - entretien et suivi courant des réseaux : nettoyage des regards EU et EP sur le domaine voirie, débouchage des grilles colmatées (feuilles, foin, paille, etc.), alerte des services de GBM en cas de problème.

II/ Aspect financier

Le montant annuel de l'avenant n°2 à la convention de prestations en assainissement avec ces modifications passera donc de 3 472 € à 2 240 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations en assainissement avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de prestations en assainissement correspondant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et,

La Commune de Bonnay, représentée par Monsieur Gilles ORY, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GBM a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques de la Commune de Bonnay, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Ces prestations sont définies dans une convention et un avenant n°1 liant GBM et la Commune de Bonnay.

Par décision du Conseil de Communauté du 11 juin 2020, GBM a décidé de confier l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement et du bassin d'orage de la commune de Bonnay à la société Veolia, en les intégrant au contrat de délégation de service public de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon Châillon-le-Duc. En effet, les effluents de la Commune de Bonnay sont traités par la station d'épuration de Devecey. Aussi, dans cette logique de raisonnement par système d'assainissement, il semblait opportun de confier ces ouvrages au délégataire.

Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions mises à la charge de la Commune de Bonnay.

A cette fin, la Commune et GBM conviennent de modifier ce qui suit :

L'article 2.1 « Prestations d'entretien » est modifié comme suit :

Le nombre d'heures d'intervention prévus sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité 80

Soit un total de **80 heures d'intervention.**

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En assainissement : 2 240 €/an

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à....., le

Pour la Commune de Bonnay,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,

Gilles ORY

Christophe LIME
Le Vice-Président

Annexe 1 : Détail et coût des interventions confiées à la Commune de Bonnay

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées à la commune de Bonnay

ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Interventions techniques de proximité récurrentes :

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Bassin d'orage => entretien des espaces verts	Fauche différenciée, tonte, évacuation des déchets verts. Utilisation des produits phytosanitaires interdite.	10	3	1	30
Réseaux =>entretien et suivi courants	Nettoyage des regards EU et EP sur le domaine voirie, débouchage des grilles colmatées (feuilles, foin, paille, etc.), alerte GBM en cas de problème.		Selon besoin		50
Total temps annuel (heures)					80